

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ Par le soussigné, Stéphane Giguère, directeur général de la susdite municipalité

QUE:

Lors de la séance ordinaire tenue le 3 avril 2017, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 07-2017 décrétant un emprunt et une dépense de sept cent trente mille neuf cent quatre-vingt-trois dollars (730 983 \$) aux fins de réaliser les travaux de réfection de pavage à divers endroits dans le cadre du programme sur la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018.

Que le texte intégral dudit règlement est disponible au bureau de la municipalité où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

Ledit règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

DONNÉ à Saint-Joseph-du-Lac, ce troisième jour du mois d'avril de l'an deux mille dix-sept.

Stéphane Giguère

Directeur général